

STATUTS de l'Association des Familles Galactosémiques de France

ARTICLE 1: Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association des Familles Galactosémiques de France » (AFGF).

ARTICLE 2: Objet

Cette association a pour objet :

- d'organiser des rencontres et d'aider les familles concernées par la galactosémie.
- d'informer sur la galactosémie
- de soutenir la recherche scientifique et médicale

ARTICLE 3: Siège social

Le siège social est situé au 1 avenue de Chevêne, 74000 ANNECY. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4: Durée

L'association est d'une durée illimitée.

ARTICLE 5 : Composition et admission

L'association est composée de membres actifs et adhérents. L'association est ouverte aux personnes atteintes directement ou indirectement par la galactosémie sur simple adhésion auprès du bureau.

ARTICLE 6: Cotisation

Sont membres actifs et adhérents, les personnes d'un même foyer fiscal touché par la maladie et qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 25 € (vingt-cinq Euros). Cette cotisation vaut pour l'année civile en cours.

ARTICLE 7: Radiations

La qualité de membre se perd par:

- par démission adressée par écrit à la présidence de l'association.
- suite à l'absence de paiement de la cotisation, 1 mois après sa date d'exigibilité
- pour une personne physique, par décès.

ARTICLE 8: Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Les cotisations
- Les éventuelles subventions de l'État, des Départements et des communes.
- Les dons

ARTICLE 9: Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu pour une année par l'Assemblée Générale. Dix membres au maximum peuvent être élus. Les membres sont rééligibles. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du ou de la Président.e est prépondérante.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de au moins 1 président.e et 1 trésorier.e et ensuite si possible, 1 ou plusieurs Vice-Président.e.s et 1 Secrétaire.

Le trésorier peut agir sur les comptes de l'association.

ARTICLE 10: Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire ou à défaut du ou de la président.e. L'Ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le/la Président.e préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le/la Trésorier.e rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants.

ARTICLE 11: Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 10.

ARTICLE 12: Responsabilité de l'association

L'AFGF est une association de rencontre, d'aide et de soutien. Ainsi, toutes expériences personnelles ou données médicales rapportées par les différents membres de l'association ne sont fournies qu'à titre informatif. La responsabilité de chaque famille est toujours engagée concernant la prise en charge des personnes atteintes de la galactosémie et chaque adhérent doit se référer à son médecin.

ARTICLE 13: Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14: Remboursement des frais de transport

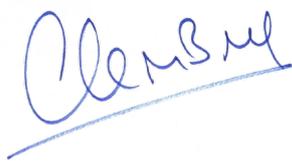
- les frais de déplacements pour représenter la Présidence dans les congrès (justificatif de transport de 2ème classe ou économique pour l'avion) seront remboursés après accord préalable de la Présidence ou du bureau.
- Les frais de transports pour aller chercher à la gare ou à l'aéroport des membres de l'association ou des intervenants médicaux seront remboursés sur déclaration sur l'honneur du kilométrage.
- L'AFGF prend en charge les frais occasionnés par l'EGS meeting pour 2 personnes chaque année.

Les registres et pièces de comptabilité, seront conservés par l'association et présentés sur toutes réquisitions du Ministère de l'intérieur ou du Préfet en ce qui concerne l'emploi des libéralités.

Fait à Jumièges, le 20 mai 2018,

La présidente,

Clémentine Bry

A blue ink signature of Clémentine Bry, written in a cursive style with a horizontal line underneath.

la Vice-présidente

Camille Théron

A blue ink signature of Camille Théron, written in a cursive style with a horizontal line underneath.

La trésorière

Elise Bertrand

A blue ink signature of Elise Bertrand, written in a cursive style with a horizontal line underneath.